

NOMBRE Afférents au Conseil Municipal	DE		MEMBRES Qui ont pris part à la Délibération
	En exercice		
29	29		29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **30 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf.....

Et le trente janvier.....

à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

N°03

Date de convocation
23 JANVIER 2019

Date affichage
1^{er} FEVRIER 2019

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme TASSIN A-C., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. FEREC P., Mme CARON V., Mme VANDERSTRAETEN C., M. CAILLUYER F., Mme DELEPIERE S., M. HERBLOT D., Mme WOLF A-S., M. AGOSTINI L., M. DRUMONT E., Mme ERNAULT E., M. BOURGEOIS N., Mme VELLA M., M. RESSIAN F.

ABSENTS REPRESENTES : M. FACQ J-M. par M. GOUJARD A.
Mme MOULA C. par M. MOULA N.
M. ROUX M. par M. CAILLUYER F.
Mme WILLI F. par M. GURDALA J-N.
Mme GAUTIER A. par Mme VANDERSTRAETEN C.
Mme PAUL G. par Mme KLOECKNER C.
M. HENRIQUET S. par M. FEREC P.
Mme HALE C. par M. FRANTZ S.
Mme KADDOURI L. par Mme VELLA M.

Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.

OBJET :

Budget Primitif 2019 – Budget communal

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et dépenses de la collectivité pour l'année civile.

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté en équilibre réel par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année. Une fois approuvé, le Maire est autorisé à l'exécuter.

Le budget primitif 2019 tient compte de la reprise des résultats provisoires de l'exercice précédent, comme précisé dans le rapport d'affectation, soit :

- R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 500.000 €
- En recettes d'investissement au compte 1068
 - Dotations fonds divers, réserves pour : 1.765.643,52 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 de la commune, présenté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	11.681.586,03 €	11.681.586,03 €
Investissement	7.524.586,03 €	7.524.586,03 €
TOTAUX	19.206.172,06 €	19.206.172,06 €

La commission des finances s'est réunie le 21 janvier 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

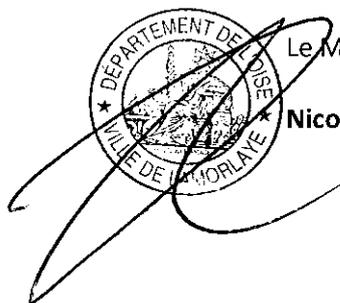
A la majorité des membres présents et représentés,

Par 23 voix « pour » et 6 abstentions,

- **ARRETE** le budget primitif 2019 de la commune comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	11.681.586,03 €	11.681.586,03 €
Investissement	7.524.586,03 €	7.524.586,03 €
TOTAUX	19.206.172,06 €	19.206.172,06 €

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.


Le Maire,
Nicolas MOULA